COMMUNE DE TRILBARDOU
Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quinze juin deux mil vingt-six en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi 22 juin deux mil vingt-six à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS Romuald JALA, Régis CARDALOUS, Richard ROBLIN, Brigitte FORESTIER, Philippe FORESTIER, Antoine JUMEAU, Benjamin SOUIED, Valérie DUFFAIT. Marjorie BETHMONT, Marie-Anne JUMEAU

REPRESENTES : Hakim BENTOLBA représenté par Régis CARDALOUS
Elodie BREGIGEON représenté par Marjorie BETHMONT
Patricia DECLERCK représenté par Brigitte FORESTIER

Excusés : Etienne Proffit, Blandine MARTIN,
Absent : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Marie-Anne Jumeau

NOMBRE DE MEMBRES :
EN EXERCICE :15
PRÉSENTS :10
ABSENTS : 2
REPRESENTES : 3

VOTANTS : 13

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	N° DE DÉLIBÉRATION	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
2	2026-027	Retrait de la délibération DE-2026-012 (délégué du SICES)
3	2026-028	Désignation des représentants du CLECT
4	2026-029	Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt Public ID77
5	2026-030	Contrat de prestation de service avec le cabinet STRATEGIA pour le projet de rénovation de l'Eclairage Public
6	2026-031	Motion relative au projet de loi Décentralisation

Le conseil communal débute à 20h10

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Retrait de la délibération DE2026-012 concernant les délégués du SICES

Délibération 2026-027

Le collège de Charny accueillant désormais la majorité des collégiens triboulois, Nous nous sommes retirés du SICES (comité syndical du SIVU du collège d'Esbly).

Nous devons donc retirer la délibération 2026-012 concernant la désignation de nos délégués à ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

le retrait de la délibération 2026-012:

CONTRE : **0 voix**, **ABSTENTION : 0 voix**, **POUR : 13 voix**

3- Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération 2026-028

Par délibération du 7 mai 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres, pour la durée du mandat et a fixé sa composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la CAPM.

La CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.
La CAPM verse à chaque commune membre une attribution de compensation, non indexée, égale initialement au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la taxe professionnelle unique, ajustée ensuite des charges transférées.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Sont désignés représentants de la CLECT

- Titulaire : Marie-Anne JUMEAU
- Suppléant : Romuald JALA

CONTRE : **0 voix**, **ABSTENTION : 0 voix**, **POUR : 13 voix**

4- Désignation du représentant ID77

Délibération 2026-029

ID77 est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'être à la disposition de ses adhérents pour leur apporter l'expertise et les compétences existantes, les aider à lancer leurs projets et leur trouver les bons interlocuteurs techniques et financiers.

Il convient de nommer un représentant pour le mandat en cours.

Après en avoir délibéré, il a été décidé de nommer le représentant suivant :

Madame Valérie Duffait

CONTRE : 0 **voix**, **ABSTENTION : 0 voix**, **POUR :13 voix**

5- Contrat de prestation de service avec le cabinet STRATEGIA pour le projet de rénovation de l'Eclairage Public

Délibération 2026-030

L'éclairage public de Trilbardou est vieillissant et énergivore. A partir de 2027, les lampadaires Sodium ne seront plus maintenus.
Aussi il est projeté d'équiper tous les lampadaires en LED. Le coût de ce projet est d'environ 52 191.60 € HT pour le changement de 69 lampadaires et de 9 618.90 € HT pour le changement des 3 armoires électriques (devis ne notre partenaire BIR). L'économie calculée sur les tarifs actuels est estimée à 50 000 € sur 10 ans, ainsi qu'une diminution significative de l'empreinte carbone (- 30 000kg/CO2).

Pour financer ce gros projet, il nous faut trouver des subventions.
Aussi Monsieur le maire nous propose de faire appel à un cabinet spécialisé.
STRATEGIA a été choisi parce que c'est un cabinet seine-et marnais qui a déjà travaillé avec des communes environnantes dont les retours sont positifs.

Un contrat nous est proposé, la prestation est définie ci-dessous :

. Établir un diagnostic et étude de la collectivité, du projet à porter
. Analyser et préparation d'une stratégie et planification globale de financement
. Présentation de la stratégie financière et des options possibles
. Accompagnement et rencontre avec les financeurs
. Montage administratif des dossiers de subvention : délibération, demande d'avis DGFIP, ABF, etc…
. Superviser le dossier de subvention jusqu'au dépôt sur la plateforme dédiée et retour de l'accusé de réception

. Déployer des dispositifs financiers intermédiaires pour une trésorerie prudente, relais des paiements de subvention
. Etablir les demandes d'acomptes et suivi des paiements pour assurer le plan financier
. Suivi des conventions établies dans le cadre du projet

Le montant de ces prestations s'élève à 6900 € HT.

La signature du contrat est soumise à l'approbation du conseil municipal

CONTRE : **1 voix** (Antoine JUMEAU),
ABSTENTION : 1 voix (Paricia DECLERCK),
POUR : 11 voix

6- Motion relative au projet de la loi Décentralisation

Délibération 2026-031

Par un courrier du 10 février 2026, le SDESM nous invite à appuyer la « Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité » qu'ils adressent au gouvernement.

Ceci fait suite au projet de loi de décentralisation. Parmi les dispositions envisagées, l'une viserait à reconnaître aux conseils départementaux un rôle de chef de file en matière de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, numérique).

Cette orientation gouvernementale est source d'inquiétude et d'incompréhension pour les syndicats spécialisés qui assurent le bon fonctionnement de ces réseaux.
Extrait de la motion proposée :
ESTIME :
-Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
-Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
-Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :
-De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
-De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
-De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après lecture du courrier de la SDESM et des différentes pièces attenantes, Monsieur le maire propose d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion proposée par le SDESM

CONTRE : **0 voix**
ABSTENTION : 0 voix
POUR : 13 voix

La séance est levée à 21h18